

Règlement du concours photo 2018

"Les Vignobles Alpin"

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

L'Office de tourisme Cœur de Savoie, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, organise un concours photographique, libre et gratuit en partenariat avec la communauté de communes Cœur de Savoie et le syndicat des vins de Savoie dans le cadre de l'événement "Fascinant Weekend" qui aura lieu les 19, 20 et 21 octobre 2018.

Le concours se déroule du 18 août au 30 septembre 2018.

ARTICLE 2- THÈME

Les vignobles Alpin

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Plusieurs participations par personne sont acceptées. (Dans la limite de 3 par personne)

La photo doit avoir été prise dans les vignobles Alpin, sans oublier Cœur de Savoie.

La photo devra être envoyée au format numérique haute définition « JPG » en pièce jointe d'un email à :

animation@coeurdesavoie.fr

- La taille de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels.
- Le nom du fichier photo : "nom - prénom - lieu de la photo.jpg »
- Le sujet de l'email: « concours-photo-nom-prénom »
- Le corps de l'email comprendra :

La date et le lieu de la prise de vue

Un commentaire de 2 lignes maximum

Les nom et prénom du participant

L'adresse postale, le n° de téléphone et l'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur "technique" et artistique par le jury.

ARTICLE 5 : PRIX

Une sortie en vélo électrique pour 2 en Cœur de Savoie d'une valeur de 50 € et du vin de Savoie pour les 3 lauréats.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies reçues seront affichées sur les sites internet de l'Office de Tourisme Cœur de Savoie ainsi que ses réseaux sociaux.

Les photographies élues seront imprimées sur Dibond (plaque Alu) pour l'événement du Fascinant Weekend. Ces bâches pourront être utilisées de nouveau lors de manifestations de l'Office de Tourisme Cœur de Savoie.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'Office de Tourisme, ainsi que les réseaux sociaux.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les gagnants retireront leur prix lors du Fascinant Weekend 2018 auprès du stand de l'Office de Tourisme, le samedi sur le salon du goût. (En cas d'impossibilité les gagnants pourront retirer leur prix à l'Office de Tourisme de La Rochette tout au long de l'année).

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué du chargé au tourisme de la communauté de communes, de la responsable communication de l'Office de Tourisme et des viticulteurs participants au Fascinant Weekend 2018.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée avec son accord précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur.

L'Office de Tourisme s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

Article 12 : LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression

pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : animation@coeurdesavoie.fr .

ARTICLE 13 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'Office de Tourisme Cœur de Savoie se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.